

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20221213-12	<u>Séance du 13 décembre 2022 à 18h30</u> L'an deux-mille-vingt-deux le treize du mois de décembre le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit le Conseil Municipal, que la convocation du Conseil Municipal avait été adressée le 05 décembre 2022 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents ()</u> Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Christine GUEY, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Laetitia LIEGEART, Michel BARBE, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.	
<u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u> a donné procuration à , a donné procuration à , a donné procuration à , a donné procuration à ,	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

OBJET : REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT LOUISE MICHEL - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'ancienne Ecole Louise Michel. Ce bâtiment est destiné à recevoir des associations ainsi que le « Centre Communal d'Action Sociale » et la « Police Municipale ».

L'opération est estimée à 960 000 € T.T.C. soit 800 000 € H.T.

Les travaux de rénovation se porteraient à 740 450 € H.T. soit 888 540.00 € T.T.C. estimés par le groupement GIROLIMETTO, Maître d'œuvre, au stade Avant-Projet-Définitif.

Des subventions peuvent être sollicitées :

- Au Département du Doubs, dans le cadre du P@C25 2022-2028.
- A l'ETAT au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.)
- Au Conseil Régional dans le cadre du programme EFFILOGIS

Le plan de financement des travaux pourrait être le suivant :

Co-financeurs		Dépenses subventionnables en €		Taux	Subventions escomptées €	%	
		HT				Sur total H.T.	Sur total T.T.C.
	Objet	Montant pris en compte H.T.					
DEPARTEMENT DU DOUBS	P@C25	Travaux	800 000,00	6.66%	60 000,00	7,50%	
ETAT	D.S.I.L.	Totalité de l'opération	800 000,00	30%	240 000,00	30,00%	
REGION B.F.C.	EFFILOGIS	Plafonds des travaux	500 000,00	40%	200 000,00	25,00%	
TOTAL SUBVENTIONS ESCOMPTEES					500 000,00	62,50%	52,08%
MONTANT SOLDE T.T.C. FONDS LIBRES VILLE DE SELONCOURT					460 000,00		47,92%
TOTAL DE L'OPERATION T.T.C.					960 000,00	100%	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : Janvier 2023 (pour les projets soumis à marché public)
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mars 2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : mars 2024

La Commission Bâtiments, réunie 24 novembre 2022, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à/par**

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 800 000.00 € HT
- approuve le plan de financement exposé,
- autorise le Maire à solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DSIL, au Conseil Régional programme EFFILOGIS et au Département du Doubs dans le cadre du P@C25,
- s'engage à prendre en charge le financement des organismes cités qui ne répondraient pas à hauteur de la subvention prévue et demandée,
- s'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention des décisions attributives de subventions,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 13 décembre 2022

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Daniel BUCHWALDER**